



DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D038

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* »,

Vu l'arrêté 2022-003 du 27 juin 2022, autorisant Monsieur Arnaud DURIX, 1^{er} vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, pour représenter la Présidente et signer toutes correspondances, pièces administratives et contractuelles concernant l'administration de la Communauté de Communes,

D E C I D E

Article 1

Il est établi un bail, conclu pour une durée d'un an, entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par son 1^{er} vice-Président, Monsieur Arnaud DURIX, et la commune de Chauffailles, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DUMOULIN, pour la signature du contrat de location des locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal situés 1 rue Gambetta à Chauffailles, pour un montant annuel de 1 800 €.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 25/09/2025

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
Le vice-Président,
Arnaud DURIX

